

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011



MAIRIE DE FUMEL

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du Compte rendu de la séance du 17 juin 2011.

I - AFFAIRES GENERALES

2 - Rapport annuel 2010 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et la qualité des services établi par la DDASS et par le SMEL.

3 - Règlement du service de restauration scolaire et de garderie.

4 - Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de FUMEL

5 - Cession du fonds de commerce de la SARL Villa Margaux à la SARL Fauteuil Club.

6 - Convention de mise à disposition d'une salle entre la commune et l'Association MUSIC'ALL.

7 - Convention autorisant l'usage d'un site en vue d'effectuer des manœuvres sapeurs pompiers sur la commune de FUMEL.

II - INTERCOMMUNALITE

8 - Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi par la C.C.F.L.

9 – Rapport annuel 2010 sur les services communautaires de la Communauté de Communes Fuméolois Lémance (C.C.F.L.)

10 – Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la C.C.F.L.

II – AFFAIRES FINANCIERES

11 – Subvention complémentaire aux associations au titre de 2011.

12 - Budget Général – Décision Budgétaire Modificative N°2.

III – URBANISME

13 – Acquisition de deux parcelles situées « Le Crassier » et 160 Avenue de l'Usine 47500 Fumel.

14 – Acquisition d'une parcelle pour régularisation du chemin rural « Garenne de la Catte ».

15 – Instauration de la taxe d'aménagement et fixation du taux.

16 - Cession d'un immeuble situé av. Charles de Gaulle 47500 Fumel.

IV – BONAGUIL

17 – Convention de mise à disposition du château de Bonaguil entre la commune de Fumel et la Société EQUILIBRE PRODUCTION.

18 – Convention de mutualisation des services pour la médiation du patrimoine entre la commune de Fumel et Fumel Communauté.

19 – Château de Bonaguil : campagne annuelle de travaux du château au titre de 2011.

20 - Château de Bonaguil : campagne de travaux de restauration du château – phase i au titre de 2011.

V – PERSONNEL

21 - Création et Suppression de postes au tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES

1) - OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **17 juin 2011** qui a été communiqué avec la convocation et la note de synthèse de la séance en cours.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2011.**
- 2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour et 6 abstentions. (Madame Ida Hidalgo n'étant pas encore arrivée).**

I - AFFAIRES GENERALES

2) - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ET LA QUALITE DES SERVICES ETABLI PAR LA ARS AQUITAINE ET PAR LE SMEL.

Monsieur MOULY rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D.2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où la commune de FUMEL a transféré respectivement ses compétences "eau potable" au Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance et "Assainissement" à la Communauté de Communes du Fumélois Lémance.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance au titre de l'exercice 2010 dans le cadre du service de distribution publique d'eau potable.

Il ajoute que le rapport annuel 2010 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, établi par la l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine) conformément au décret n° 98-481 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée dont il donne le détail doit également être présenté devant l'assemblée dans la mesure où il constitue une pièce du rapport annuel à présenter par le Maire devant son Conseil Municipal.

Par ailleurs, la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être accompagné de la note annuelle établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Il donne lecture de la note élaborée par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE.

Il précise enfin que le public est avisé par voix d'affiche apposée en Mairie aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois de la réception de ces rapports et de leur mise à disposition pour consultation des prix.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2010 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par la l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS AQUITAINE), d'une part, et du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance, la note établie par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE conformément aux dispositions de l'article 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
2. souligne que les rapports précités annexés à la présente délibération ainsi portés à sa connaissance n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
3. rappelle que les rapports annuels précités seront mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D 2224.5 du même code.
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité. (Arrivée de Madame Hidalgo).

3) - OBJET : REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE.

Monsieur MARTIN expose qu'il est nécessaire de définir le règlement concernant les modalités d'accès et de paiement des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire applicable aux usagers des écoles maternelles et primaires de la ville de Fumel à compter de la rentrée scolaire 2011-2012.

Il précise que l'élaboration de ce règlement s'est fait en concertation avec les associations de parents d'élèves, les personnels communaux travaillant dans les écoles et les services administratifs de la Mairie de Fumel.

Il donne lecture dudit règlement et invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de celui-ci.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. approuve l'adoption du règlement du service de restauration scolaire et de garderie pour les écoles maternelles et primaires de la ville de Fumel à compter de la rentrée scolaire 2011-2012 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.

4) - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FUMEL.

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite inscrire la Commune de Fumel dans le processus de verbalisation électronique pour les amendes forfaitaires de la Police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du C. G. C. T.

Il précise qu'en vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par la collectivité.

Il convient de formaliser cet engagement auprès de l'A.N.T.A.I. par la signature d'une convention entre le Préfet de Lot-et-Garonne et le Maire de la Commune de Fumel.

Il donne lecture de la dite convention.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Fumel entre le Préfet de Lot et Garonne et le Maire de Fumel dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- 2. autorise le Maire à signer la dite convention.**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 6 abstentions.**

5) – OBJET : CESSIION DU FONDS DE COMMERCE DE LA SARL VILLA MARGAUX A LA SARL FAUTEUIL CLUB.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 31 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé à signer un bail commercial pour le restaurant « Villa Margaux » situé Place Georges Escande à Fumel avec la SARL Villa Margaux représentée par Valentin NERAUDEAU pour une durée de neuf années et ce jusqu'au 14 juin 2018.

Il informe les membres de l'assemblée délibérante que le fonds de commerce exploité dans un local communal a été cédé à la SARL Fauteuil Club. Celui-ci comprenait notamment le droit au bail desdits locaux dans les mêmes conditions et ce pour le temps restant à courir.

Il précise que conformément à l'article 1690 du Code Civil, signification de cette cession a été faite par voie d'huissier le 17 août 2011.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. déclare avoir été informé de la cession du fonds de commerce du restaurant « Villa Margaux » situé place Georges Escande à Fumel par la SARL Villa Margaux à la SARL Fauteuil Club représentée par Monsieur Gauthier CLARET.**

2. prend acte que la présente location a été établie pour un loyer mensuel de 1250,00 Euros pour une durée de neufs années courant jusqu'au 14 juin 2018 dans les conditions initialement établies au nom de la SARL Fauteuil Club.
3. Autorise le transfert de la caution solidaire sur Monsieur CLARET Gauthier, gérant de la société acquéreur (Fauteuil Club), pour le paiement du loyer, de ses charges, de tous intérêts de retard, indemnités et autres accessoires dus en lieu et place de Monsieur Valentin NERAUDEAU.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de caution.
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 6 abstentions.

6) - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MUSIC'ALL.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de FUMEL encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il propose à ce titre de mettre gratuitement la salle n° 17 du Centre d'Accueil Municipal de Moncany à disposition de l'association MUSIC'ALL pour la pratique du chant tous les vendredis de 20 h 30 à 24 h 00.

Il précise que cette salle reste à disposition de la ville de FUMEL en dehors de ces créneaux horaires.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. approuve la convention de mise à disposition gratuite de la salle n° 17 du Centre d'Accueil Municipal de Moncany à FUMEL entre la Commune et l'Association MUSIC'ALL.
2. Autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.

7) - OBJET : CONVENTION AUTORISANT L'USAGE D'UN SITE EN VUE D'EFFECTUER DES MANŒUVRES SAPEURS POMPIERS SUR LA COMMUNE DE FUMEL.

Monsieur le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne souhaite effectuer des manœuvres et des entraînements à la conduite d'engins tout terrain sur le territoire de FUMEL.

Il précise que ces déplacements permettent en outre aux sapeurs pompiers de parfaire la connaissance du secteur traversé.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de la convention règlementant cette utilisation.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention autorisant l'usage du site indiqué sur le plan cadastral en vue d'effectuer des manœuvres sapeurs-pompiers entre la ville de Fumel et le SDIS de Lot-et-Garonne.**
- 2. Autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la dite convention annexée à la présente délibération.**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

II - INTERCOMMUNALITE

8) - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ETABLI PAR LA CCFL.

Monsieur MOULY rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D.2224.3 du CGCT dans la mesure où la commune de FUMEL a transféré sa compétence « collecte élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté de Communes Fuméolois Lémance (C.C.F.L).

Il invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi et approuvé par délibération du 28 juin 2011 du Conseil Communautaire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi et approuvé par délibération du 28 juin 2010 de la Communauté des Communes Fuméolois Lémance.**
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le**

public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224-5 du même code.

- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

9) – RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS LEMANCE (C.C.F.L.)

Monsieur MOULY rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2010 sur les services communautaires de la C.C.F.L. approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2011.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2010 des services communautaires de la C.C.F.L. établi et approuvé par délibération communautaire en date du 28 juin 2011.**
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée d'un mois.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

10) – OBJET : RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LA CCFL

Monsieur MOULY rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D.2224.3 du CGCT dans la mesure où la commune de FUMEL a transféré sa compétence d'assainissement à la communauté de Communes Fumélois Lémance (C.C.F.L.).

Il invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi et approuvé par délibération du 28 juin 2011 de la CCFL.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi et approuvé par délibération du 28 juin 2010 de la Communauté de Communes Fuméolois Lémance.
2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224-5 du même code.
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.

III – AFFAIRES FINANCIERES

11) – OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2011.

Monsieur ARANDA expose qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions versées aux associations pour l'exercice 2011 adoptée par l'assemblée délibérante en séance des 29 avril et 17 juin 2011.

Il invite l'assemblée à adopter la somme complémentaire de **1.500,00 €** pour le Boxing Club afin de participer aux charges liées à l'emploi d'un éducateur sportif.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **Fixe la subvention complémentaire à verser au Boxing Club au titre de l'aide à l'emploi d'un éducateur sportif pour l'année 2011 à la somme de mille cinq cent euros.**
2. **Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget 2001 de la commune.**
3. **Constata que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

12) - OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2011 pour le Budget Général de la Commune de Fumel.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2011 pour le budget général de la collectivité :**

N° DM	DATE	OBJET	MONTANT
2	30/09/11	<p><u>Décision Modificative n°2</u></p> <p><u>INVESTISSEMENT :</u></p> <p><u>1 - Dépenses :</u></p> <p>Article 2313-215 : Travaux bâtiments toiture gymnase stade HC Fonction 412</p> <p>Article 2313-220 : Travaux Bâtiments communaux 2011 Fonction 70</p> <p align="right"><u>Total dépenses :</u></p> <p><u>FONCTIONNEMENT :</u></p> <p><u>1 - Dépenses :</u></p> <p>Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance Fonction 01</p> <p>Article 6067 : Fournitures Club sciences Ecole Jean-Jaurès Fonction 213</p> <p align="right"><u>Total dépenses :</u></p> <p><u>2 - Recettes :</u></p> <p>Article 74121 : Dotation de solidarité rurale Fonction 01</p> <p>Article 7478 : Autres organismes-CEL Fonction 025</p> <p align="right"><u>Total recettes :</u></p>	<p>+60.000</p> <p>-60.000</p> <p>-----</p> <p><u>0</u></p> <p>+20.000</p> <p>+310</p> <p>-----</p> <p><u>+20.310</u></p> <p>+20.000</p> <p>+310</p> <p>-----</p> <p><u>+20.310</u></p>

- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 6 voix contre.**

III - URBANISME

13 – OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUEES « LE CRASSIER » ET 160 AVENUE DE L'USINE 47500 FUMEL.

Madame TALET rappelle que l'assemblée a, dans sa séance du 9 décembre 2009, approuvé le principe d'acquisition des parcelles non bâties sises au lieu dit « Le Crassier » et 160 avenue de l'Usine désignées ci-après :

- AD 56 sise « Le Crassier » d'une contenance de 75a65ca
- AD 371 sise 160 avenue de l'Usine d'une contenance de 5ha84a61ca

Elle précise qu'il s'agit d'une zone polluée, située dans une zone urbaine équipée avec des constructions autour, qui fera l'objet d'un aménagement programmé en vue de la valorisation de ce secteur.

Elle indique que ces deux parcelles seront cédées à l'amiable par la Société Civile Immobilière la Lémance au prix symbolique de dix euros.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur l'acquisition de ces deux parcelles dont elle donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

- 1. Approuve l'acquisition amiable des parcelles cadastrées sous les numéros 56 et 371 de la section AD, sises « Le Crassier » et 160 avenue de l'Usine 47500 FUMEL, d'une superficie de 7565m² et 58461 m² et appartenant à la Société Civile Immobilière la Lémance.**
- 2. Fixe le montant de l'acquisition à 10 euros symbolique conformément à l'accord conclu avec le vendeur.**
- 3. Note que ces parcelles en zone polluée serviront de support à un projet global d'aménagement visant à la valorisation du quartier.**
- 4. Autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune.**
- 5. Constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 6 voix contre.**

14 – OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR REGULARISATION DU CHEMIN RURAL « GARENNE DE LA CATTE »

Madame TALET, indique que le tracé actuel du chemin rural au lieudit « GARENNE DE LA CATTE » ne correspond plus avec son tracé initial et que l'assiette du chemin rural empiète en partie sur la propriété de Monsieur et Madame RAYNAL Jacques.

Elle ajoute que selon les données du document d'arpentage n° 2345 U réalisé par Monsieur BRIGNOL, géomètre-expert, il est nécessaire d'acquérir la parcelle nouvellement créée et cadastrée sous le numéro 201 de la section AK et d'une contenance de 3a40ca, afin de régulariser le tracé du chemin rural.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition amiable dont elle donne le détail et pour laquelle le prix a été fixé à **10 €**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Prend acte que le prix pour l'acquisition de la parcelle AK 201 d'une superficie totale de 340 m² a été fixé à 10 €.**
- 2. Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle AK 201 d'une superficie de 340 m² sise au lieudit « GARENNE DE LA CATTE » et appartenant à Monsieur et Madame RAYNAL Jacques.**
- 3. Autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom la commune.**
- 4. Indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.**
- 5. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix, à l'unanimité. (Madame Josiane STARCK ayant quittée la réunion).**

15) – OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DU TAUX

Monsieur MOULY indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et la participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE) a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Il précise que cette nouvelle taxe est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Il ajoute que la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement (TA) s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L.332-15 un autre taux.

Il précise que l'assemblée à dans sa séance du 2 avril 2010 fixé à 2% le taux de la Taxe Locale d'Equipement sur la commune de Fumel.

Il propose de maintenir un taux de 2% pour l'institution de la Taxe d'Aménagement.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles 1.331-1 et suivants.

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

- 1. Institue sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement.**
- 2. Fixe à 2% le taux de cette Taxe d'Aménagement.**
La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux fixé à 2% est valable pour une durée de un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix, à l'unanimité.**

16) – OBJET : CESSIION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AV CHARLES DE GAULLE 47500 FUMEL.

Madame TALET propose de vendre à l'amiable au Département de Lot-et-Garonne la parcelle communale bâtie sise : Av Charles de Gaulle 47500 FUMEL.

Elle donne la description sommaire suivante de l'immeuble concerné par cette opération :

Parcelle cadastrée ZD 1276 d'une contenance de 2 ha 59 a 07 ca, totalement encombrée par un ensemble immobilier à usage de complexe sportif de la cité scolaire comprenant un bâtiment principal avec une partie ancienne composée d'une salle omnisports et d'un patio, d'une extension avec vestiaires, sanitaires et logement de gardien et une addition des années 1990 à usage de salle de gymnastique, un terrain de football, une piste d'athlétisme avec plateaux de basket-ball et terrain de handball et ses dépendances immédiates ; aires de stationnements et de desserte stabilisées et goudronnées et terrain d'agrément, située en zone urbanisée correspondant à la principale phase d'extension urbaine de la commune.

Elle indique que la parcelle ZD 1276 a été estimée par le service du Domaine dans son avis n° 2011/106V0439 en date du 7 septembre 2011.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur la vente pour la valeur symbolique de dix euros.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1) Approuve la cession amiable de la parcelle bâtie désignée ci-après :
Parcelle ZD 1276 d'une contenance de 25907m² au bénéfice du Département de Lot-et-Garonne, Cité St Jacques 1633 av Maréchal Leclerc 47922 AGEN CEDEX 9.**
- 2) Pend acte que le Service du Domaine a estimé dans son avis n°2011/106V0439 en date du 7 septembre 2011 la valeur vénale globale de cette transaction à la somme de 678.250,00 euros.**

- 3) **Fixe le prix de cette vente à la somme symbolique de dix euros dans la mesure où cette transaction à pour objectif de permettre au Département de Lot-et-Garonne d'assurer les investissements nécessaires pour la remise en état du bâtiment et son fonctionnement quotidien notamment pour l'utilisation des scolaires.**
- 4) **Autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune.**
- 5) **Indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la**
- 6) **Constata que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour et 6 voix contre.**

IV – BONAGUIL

17) – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU DE BONAGUIL ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LA SOCIETE EQUILIBRE PRODUCTION.

Madame TALET rappelle que dans le cadre de la promotion du site touristique du château de Bonaguil, la Commune encourage le développement d'actions à caractère éducatif, culturel et sportif.

Elle propose à ce titre de mettre à disposition de la Société Equilibre Production, pour le tournage sur la chaîne Planète intitulé « RIP », le château de Bonaguil tant dans ses parties intérieures qu'extérieures.

Elle précise que le tournage a lieu du 19 au 21 septembre 2011.

Elle donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit du château de Bonaguil entre la Commune de Fumel et la Société Equilibre Production pour le tournage sur la chaîne Planète intitulé « RIP ».**
2. **autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix, à l'unanimité.**

18) - OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES POUR LA MEDIATION DU PATRIMOINE ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET FUMEL COMMUNAUTE.

Madame STARCK rappelle qu'afin de développer l'accueil scolaire et familial au château de Bonaguil et plus largement à l'échelle du territoire communautaire, la Communauté de Communes a décidé de procéder à l'ouverture d'un poste de médiatrice du patrimoine au 1^{er} mars 2011.

Dans le cadre d'un échange de service entre la ville de FUMEL au titre du château de Bonaguil et Fumel Communauté, Virginie Mills, médiatrice du patrimoine, effectue 50% de son activité pour notre commune.

Madame STARCK précise que par convention, la ville de Fumel procèdera au remboursement des salaires correspondants au service fait.

Elle précise que le Conseil Général, dans le cadre du nouveau schéma culturel, a mis en place un dispositif de soutien au recrutement et à la professionnalisation, qui permet un accompagnement financier dégressif sur 3 ans.

Cette aide sollicitée par Fumel Communauté, employeur, viendra en déduction pour 50 % de la part de la Communauté de Communes, pour les autres 50 % de la part de la ville de FUMEL.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

	ANNEE 1		ANNEE 2		ANNEE 3	
Conseil Général	60%	14.400€	40%	9.600€	20%	4.800€
Ville de Fumel (Base 50 % du temps de travail)	20%	4.800€	30%	7.200€	40%	9.600€
Communauté de Communes (Base 50 % du temps de travail)	20%	4.800€	30%	7.200€	40%	9.600€
TOTAL		24.000€		24.000€		24.000€

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise le Maire ou son représentant à signer toute convention et document afférent à la mise en œuvre de cette mutualisation des services entre la ville de Fumel et Fumel Communauté.**
- 2. Indique que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2011 de la commune.**
- 3. Constate que la présente délibération a été approuvée par 25 voix, à l'unanimité.**

19) – OBJET : CHATEAU DE BONAGUIL : CAMPAGNE ANNUELLE DE TRAVAUX DU CHATEAU AU TITRE DE 2011.

Madame TALET rappelle qu'en séance du 25 février 2011 l'assemblée délibérante a validé la campagne annuelle des travaux d'entretien du site réalisée en accord avec la DRAC Aquitaine et sous contrôle du service des Bâtiments de France.

Elle précise que désormais le plan de financement doit être réajusté en fonction des offres retenues pour la réalisation des dits travaux.

Elle propose donc de valider le nouveau plan de financement, ainsi que les demandes de subvention de l'Etat (40 %) et du Département (25 %).

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Adopte le nouveau plan de financement suite à l'analyse des offres pour les travaux d'entretien du château de Bonaguil.**

OPERATION	DEPENSES	RECETTES
Travaux d'entretien HT		
- Lot 1 maçonnerie / Pierre de taille	19.202,00	
- Lot 2 menuiserie	1.422,00	
- Lot 3 vitraux	564,00	
Honoraires maîtrise d'œuvre HT	3.000,00	
		9.675,20
Subvention de l'Etat (40 %)		6047,25
Subvention du Département (25 %)		13.206,39
Commune (dont TVA)	4.740,84	
	28.928,84	28.928,84

- 2. Sollicite l'attribution d'une subvention modifiée de l'Etat et du Département pour la réalisation de cette opération.**
- 3. Indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au BP 2011 de la commune et que chaque commune s'engage à prendre en charge le solde de l'opération dans le cas d'une défaillance de ces cofinanceurs publics.**
- 4. Précise que cette délibération modifie et remplace la délibération correspondante au 25 février 2011.**
- 5. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix, à l'unanimité.**

20) - OBJET : CHATEAU DE BONAGUIL : CAMPAGNE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU - PHASE I AU TITRE DE 2011.

Madame TALET précise que l'assemblée délibérante, dans sa séance du 16 décembre 2010, a validé la programmation des travaux de restauration du Pont Dormant du château de Bonaguil correspondant à la phase 1 de la campagne de restauration programmée suite à l'étude menée par Monsieur Stéphane THOUIN Architecte des Monuments Historiques.

Elle informe que suite à l'actualisation de janvier 2011 réalisée par Monsieur Thouin Architecte des Monuments Historiques et reçue en Mairie en mai 2011, il convient de prendre une nouvelle délibération modifiant le plan de financement avec les bons montants d'opération.

Elle rappelle que cette opération bénéficie à ce titre d'une subvention de l'Etat de (40 %), de la Région de (25 %), et du Département (25 %).

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette réactualisation.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Adopte le nouveau plan de financement pour les travaux de restauration du pont entre la Barbacane et la Cour d'Honneur du château de Bonaguil correspondant à la phase I de la campagne de restauration.**

OPERATION	DEPENSES	RECETTES
Travaux phase I HT (Y compris honoraires) TVA	120.000,00 23.520,00	
Subvention Etat (40 %)		48.000,00
Subvention Région (25 %)		30.000,00
Subvention Département (25 %)		30.000,00
Commune dont TVA		35.520,00
	143.520,00	143.520,00

- 2. Sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat (DRAC) de la Région et du Département pour la réalisation de cette opération.**
- 3. Indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au BP 2011 de la commune.**
- 4. Dit que cette présente délibération modifie et remplace la délibération correspondante du 16 décembre 2010.**
- 5. Constante que la présente délibération a été adoptée par 25 voix, à l'unanimité.**

IV – PERSONNEL

21) - OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur le Maire propose de procéder aux créations et suppressions de postes au tableau des emplois font il donne le détail :

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. Approuve le tableau des emplois suivant :

CREATION	SUPPRESSION
1 poste de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011.	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet du 1^{er} septembre 2011.
1 poste d'Adjoint Administratif 2^o classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2011 (Titularisation d'un contractuel).	

2. Indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la commune.

3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix, à l'unanimité.
